

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 01 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et 01^{er} octobre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 27 août 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 11 – Nombre de présents et représentés : 14

<u>Étaient présents</u>	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoint, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Nicolas TANGUY : Conseillers Municipaux.
<u>Absents excusés</u>	Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Aude BRETTON donne pouvoir à Richard LE CARRÉ Éva JOSSELIN donne pouvoir à Catherine HAUTE
<u>Secrétaire de séance</u>	Frédérique BELLARD NARDONE

✓ **Devis EILAN amélioration réseau WIFI de l'école** **Délibération 2026-57**

M. Nicolas Le Gonidec, 3^{ème} adjoint, rappelle au Conseil municipal qu'un devis relatif à l'installation du WIFI à l'école de La Mare Morel avait été présenté et validé par délibération n° 2026-35 en date du 2 juillet 2026.

Il précise que, depuis cette décision, l'entreprise initialement sollicitée a évolué et que son responsable a créé une nouvelle entité, avec reprise des partenaires et des prestations initialement prévues.

Dans le cadre de cette évolution, un nouveau devis doit être établi afin de prendre en compte les besoins actualisés de l'école.

M. Le Gonidec indique notamment que le premier devis concernait **une seule classe**, alors que le besoin porte désormais sur **deux classes**, ce qui entraîne une modification du montant de la prestation.

Le nouveau devis établi par l'entreprise **EILAN Pro, située à Trémuson**, pour l'installation d'une borne WIFI, s'élève à **465,84 € HT** soit **559,01 € TTC**.

Ce nouveau montant représente une **plus-value de 109,01 € TTC** par rapport au montant précédemment validé.

Compte tenu de la modification de la prestation et de l'évolution de l'entreprise, il est proposé au Conseil municipal de ne pas donner suite au devis précédemment validé par délibération n° 2026-35 du 2 juillet 2026 et de solliciter l'entreprise GREENTECH afin qu'elle procède à son annulation.

Un nouveau devis auprès de l'entreprise EILAN, correspondant aux besoins actualisés de l'école et portant sur l'équipement de deux classes, sera présenté ultérieurement au Conseil municipal pour décision.

Vu la délibération n° 2026-35 du 2 juillet 2026 relative à l'installation du WIFI à l'école ;

Considérant l'évolution de l'entreprise initialement sollicitée ;

Considérant que les besoins de l'école ont évolué et que la prestation doit désormais prendre en compte deux classes ;

Considérant qu'un nouveau devis doit être établi sur cette nouvelle base ;

Entendu l'exposé de M. Nicolas Le Gonidec, 3ème adjoint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De ne pas donner suite au devis précédemment validé par délibération n° 2026-35 du 2 juillet 2026 relatif à l'installation du WIFI à l'école de La Mare Morel ;
- De solliciter l'entreprise concernée GREENTECHN afin qu'elle procède à l'annulation du devis initial ;
- De prendre acte de la nécessité d'établir un nouveau devis auprès de l'entreprise EILAN Pro prenant en compte les besoins actualisés de l'école, notamment l'équipement de deux classes ;
- De préciser que le nouveau devis établi par l'entreprise EILAN Pro, d'un montant de 465,84 € HT, soit 559,01 € TTC, fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil municipal, préalablement à toute validation de la dépense ;
- D'autoriser Mme. La Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ



La secrétaire,
Frédérique BELLARD NARDONE

